

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-080

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : GARANTIE D'EMPRUNTS – NOUVEAU LOGIS  
PROVENÇAL « CLOS JARDIN » ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 15-  
DCM-DGS-119 DU 19 NOVEMBRE 2015**

**PRESENTS** : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Christelle DEHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt N°48133 en annexe signé entre le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL et la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement partiel de la construction en VEFA de 23 logements « Le Clos Jardin » au PRADET.

Considérant la présence d'erreurs matérielles dont témoigne délibération n° 15-DCM-DGS-119 du 19 novembre 2015, nécessitant une nouvelle délibération du Conseil sur le sujet.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adoption des points suivants numérotés de 1 à 3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des actes subséquents nécessaires,
- De prononcer l'abrogation de la délibération n° 15-DCM-DGS-119 du 19 novembre 2015.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la Commune du Pradet accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 043 974 €, souscrit par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°48133 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 20 JUIN 2016 .....

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016



Le Maire,

**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER  
le 1er Adjoint



**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER  
le 1er Adjoint